

## Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge

126-2 | 2014

Codicologie et langage de la norme dans les statuts de  
la Méditerranée occidentale à la fin du Moyen Âge (XII<sup>e</sup>  
-XV<sup>e</sup> siècles) = Codicologia e linguaggio normativo  
negli statuti del Mediterraneo occidentale alla fine del  
Medioevo (XII-XV sec.) - Varia - Regards croisés

---

# Codicologie et langage de la norme (vocabulaire et langue)

Paolo Cammarosano et Pierre Chastang

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/mefrm/2082>

DOI : 10.4000/mefrm.2082

ISSN : 1724-2150

### Éditeur

École française de Rome

### Édition imprimée

ISBN : 978-2-7283-1100-2

ISSN : 1123-9883

### Référence électronique

Paolo Cammarosano et Pierre Chastang, « Codicologie et langage de la norme (vocabulaire et  
langue) », *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge* [En ligne], 126-2 | 2014, mis en ligne le 06  
août 2014, consulté le 03 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/mefrm/2082> ; DOI :  
10.4000/mefrm.2082

---

# Codicologie et langage de la norme (vocabulaire et langue)

Paolo CAMMAROSANO et Pierre CHASTANG

P. Cammarosano, Centro Europeo di Ricerche Medievali di Trieste, cammaros@units.it

P. Chastang, Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, laboratoire ESR (EA 2449),  
chastangpierre@gmail.com

Les textes réunis dans ce dossier thématique sont issus du travail collectif réalisé en juin 2013 à Rome, lors de la première rencontre du projet de recherche « Écritures et pratiques sociales dans les sociétés de la Méditerranée occidentale à la fin du Moyen Âge (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) ». Consacrée à la codicologie et au langage de la norme, elle proposait d'analyser les formes matérielles de production, de conservation et de transmission de la « matière statutaire », ainsi que le vocabulaire et la langue utilisés par les acteurs pour écrire et désigner les textes formant le *ius proprium* d'une communauté. Le retour aux manuscrits, prôné dans cette première étape de la programmation scientifique, avait pour objectif de mettre d'emblée à l'épreuve le bien-fondé de la démarche comparatiste en identifiant au sein de l'espace concerné – la France du Midi (Toulousain, Languedoc et Provence) et l'Italie communale –, des pratiques scripturales, des faciès documentaires et des situations politico-institutionnelles qui puissent servir de fondements à des confrontations menées à l'échelle de l'arc méditerranéen.

Le programme « Écritures et pratiques sociales » propose en effet d'envisager les statuts de manière renouvelée, en discutant le bien-fondé de la division entre norme et pratique. Fonctionnant le plus souvent comme un *a priori* de la raison historique, elle fournit l'une des principales lignes de clivage de la typologie documentaire utilisée par les médiévistes et influence profondément

la manière dont les historiens décrivent et interprètent les formes de la régularité sociale au Moyen Âge. Afin de ne pas reconduire cette grande division, dont l'héritage demeure très pesant dans la tradition historiographique, il paraissait opportun d'éprouver les taxinomies documentaires constituées en examinant les manuscrits conservés et en proposant une description précise des contextes archivistiques et matériels de conservation des « corpus statutaires ». Les grandes divisions typologiques, héritées de l'histoire du droit et revivifiées par la diplomatie au XIX<sup>e</sup> siècle, ont en effet conduit de nombreux éditeurs de statuts à créer des regroupements homogènes qui dissimulent des réalités manuscrites plus diverses, ces dernières demeurant bien souvent difficiles à saisir en raison d'introductions lacunaires. Or, les « corpus statutaires » n'ont pas accédé de manière constante et universelle, au cours du Moyen Âge, à des formes d'individuation matérielle et codicologique. Les *libri statutorum*, en tant que paradigme documentaire et juridique, constituent dans une large mesure un tribut philologique payé à une histoire du droit et des institutions qui considérerait les régularités pratiques comme résultant d'une application de normes, formées et conservées à part. Ces éditions ont contribué à constituer les statuts en une réalité documentaire autonome, et c'est à travers ce prisme que les textes ont été lus par nombre d'historiens. Par l'enchantement du travail philologique, les « corpus statutaires » sont

progressivement devenus les avatars urbains des grands codes de l'histoire juridique de l'Occident, même si, comme Mario Ascheri a pu le montrer dans ses travaux, leur caractère local, inférieur et concret a conduit, conformément à la vision d'un ordre juridique hérité de F. K. von Savigny, à un relatif dédain des historiens du droit à leur égard.

Depuis les années 1970, de nombreux travaux ont mis en évidence l'inflexion qu'a introduit la « révolution documentaire » dans les formes et mécanismes d'institutionnalisation des pratiques sociales au sein de communautés qui se définissent de manière croissante dans leur référence à des textes communs. Les « orfèvres du droit » (J. Gaudemet), singulièrement les notaires, jouent alors un rôle central dans l'élaboration d'une normativité souple qui, ajustée à la demande sociale, entretient un dialogue complexe avec la matière statutaire déposée par « alluvionnement » (S. Caprioli) dans les archives des communautés. L'opposition entre norme et pratique ne permet pas de rendre compte de la fécondité de ces échanges opérés à l'échelle locale, dans le cadre d'un territoire communautaire, espace de vie et d'échanges.

Au cours de cette première rencontre, il s'est agi de préciser la place et la forme effectives prises par les « corpus statutaires », en tant que réalités documentaires – supports, formats, écritures – et archivistiques – lieux, environnements de conservation, copies. Il convient d'entendre par l'expression « corpus statutaires » non seulement les textes explicitement dénommés *statuta*, mais également les autres formes typologiques qui leur sont liées – franchises, ordonnances, coutumes, établissements –, c'est-à-dire tout type de texte qui se présente comme une forme écrite et stabilisée du droit local, édictée par une autorité publique. Les contributions ici rassemblées témoignent de la variété des dispositifs matériels de mise en série des textes, comme des modalités mêmes de leur inscription et de leur consignation sur les supports

choisis. Finalement, le retour aux réalités manuscrites médiévales a permis d'identifier un espace possible du comparatisme à l'échelle de l'arc méditerranéen. Il nécessite de privilégier une analyse en contexte des situations normatives qui confronte les réalités documentaires aux grandes catégories typologiques issues des sciences historiques et juridiques modernes et qui envisage les procédures politiques et sociales d'institution du droit comme une question à part entière. C'est à l'échelle des villes italiennes de moindre ampleur – *castra* et *quasi città* – prises dans des rapports d'assujettissement communaux et seigneuriaux que l'espace de la comparaison apparaît le plus fructueux et le plus ouvert.

La lecture du dossier permet d'identifier quatre thèmes qui ont particulièrement retenu l'attention des contributeurs :

- L'interrogation des catégories documentaires et juridiques usuelles, par la mise en relation de la forme textuelle et matérielle des corpus statutaires d'une communauté avec le contexte politico-institutionnel de leur production ;
- La question plus spécifique, à l'intérieur de ce cadre problématique général, de la langue et singulièrement des rapports entre le latin et le vulgaire dans la production et la publicisation des textes normatifs ;
- L'identification et la description des formes successives prises par le corpus normatif d'une commune et les liens que cette métamorphose matérielle entretient avec l'évolution des structures et des rapports de pouvoir ;
- L'analyse enfin du choix des écritures dans la rédaction de ces textes qui, au-delà de la valeur symbolique attachée aux choix graphiques des scripteurs, constitue un indice des procédures pratiques qui ont été suivies. Ce dernier point ouvre la voie au second thème du programme consacré aux « auteurs », structures et rhétorique de la norme. Il sera l'objet d'une publication l'année prochaine.